



VILLE DE SAINTE-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 20 juillet 2026** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

1435, rue du Cœur

Permettre, pour le 1435, rue du Cœur, le remisage ou l'entreposage d'une roulotte et d'une remorque domestique fermée en cour avant, alors que l'article 231 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré au certificat de localisation de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et de la mise à jour de la localisation par les propriétaires en date du 7 juin 2026.

2160, chemin de Deauville

Permettre, pour le 2160, chemin de Deauville, la construction d'un garage détaché d'une superficie de 78 mètres carrés en cour avant, situé à 14 mètres de la ligne avant, et permettre la conversion d'un bâtiment accessoire existant en remise en cour avant, d'une hauteur de 3,6 mètres, alors que les articles 326 et 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdisent les bâtiments accessoires en cour avant et que l'article 329 du règlement limite la hauteur d'une remise à 3,5 mètres.

Le tout, tel que montré au plan projet d'implantation préparé Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2026.

423, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre, pour le 423, boulevard de Sainte-Adèle, que soit installé sur 3 de ses fenêtres, soit 2 en façade et 1 sur le côté gauche, de l'affichage collé dans la fenêtre avec une image texte autre que le nom du commerce, sigle ou identification commerciale enregistrée, et que cet affichage occupe plus de 30 % de la superficie de chacune de ces fenêtres, alors que l'article 284 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* n'autorise que le nom du commerce, sigle ou identification commerciale enregistrée pour l'affichage et que l'article 301 du même règlement limite la superficie d'affichage à 30 % pour chacune des fenêtres.

Le tout, tel que montré au document préparé par Isabelle Charest, en date du 8 avril 2026.

400, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre, pour le 400, boulevard de Sainte-Adèle, que la superficie d'affichage de la surface vitrée d'une fenêtre sur la façade principale et de 6 fenêtres, sur le côté latéral droit, occupe plus de 30 % de chacune des fenêtres, alors que l'article 301 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie d'affichage à 30 % de la surface vitrée de chaque fenêtre.

Le tout, tel que montré au document préparé par Stendel + Reich en date du 15 mai 2026.

Lot 6 652 984, rue de la Rivière

Permettre la subdivision du lot 6 652 984 du cadastre du Québec, créant le lot projeté 6 735 328 du cadastre du Québec, ayant une largeur maximale sur la ligne avant de 165,39 mètres, alors que l'article 534 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la largeur maximale à 50 mètres.

Le tout, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 2026, 2292 de ses minutes.

3901, boulevard de Sainte-Adèle

Permettre, pour le 3901, boulevard de Sainte-Adèle, l'entreposage de matériaux dans la cour latérale droite et arrière pour un usage du groupe I-01, alors que les articles 52 et 232 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdisent l'entreposage pour ce type d'usage.

Lot 3 430 777 (1409), rue du Faubourg

Permettre, pour le lot 3 430 777 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 8,39 mètres, alors que l'article 400 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la hauteur à 7 mètres.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Alain Gamache, t.p. 17383, datés du 4 mai 2026.

845, rue de Plaisance

Permettre, pour le 845, rue de Plaisance, la construction d'un garage détaché avec un abri d'auto attenant en cour avant, situé à 30,48 mètres de la ligne avant, alors que l'article 326 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré au document de localisation fourni par les propriétaires, basé sur le certificat de localisation de Robert Lessard, arpenteur-géomètre.

Lot 6 542 493, (3000), rue Artémise

Permettre, pour lot 6 542 493 du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 6 542 494, (3020), rue Artémise

Permettre, pour lot 6 542 494 du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout, tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A 6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 25 juin 2026

Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste